

## FICHE DE PRISE DE DÉCISION

<b>Fiche de prise de décision : URBA-2016-209</b>
<b>Direction de l'urbanisme</b>
<b>Service de la planification et de l'aménagement du territoire</b>
<b>Objet : Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Complexe résidentiel pour retraités Quartier Sud, zone M1061, secteur Saint-Romuald)</b>
<b>Date : Le 25 octobre 2016</b>

### ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Une demande de modification réglementaire a été déposée afin de modifier l'article 485.1 du *Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement* pour supprimer l'obligation, dans le cas des usages autres qu'Habitation, d'occuper une superficie minimale de 750 mètres carrés dans les parties du bâtiment situées le plus près de la rue de Courchevel, sur une largeur d'au moins 60 mètres en bordure de ladite rue. La demande vise la propriété du 1050, rue de Courchevel, dans le secteur Saint-Romuald, soit le complexe résidentiel pour retraités Quartier-Sud (zone M1061) (Annexe 1).

Le bâtiment bénéficie d'une dérogation mineure, accordée par la résolution CACCE-2014-00-52, qui a réduit ces exigences en fixant pour un usage autre que l'habitation, la superficie à 290 mètres carrés et la largeur minimale sur rue à 33,97 mètres.

La modification proposée est conforme au *Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé*.

### **Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement**

Lors de la séance du 12 septembre 2016, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement pour supprimer l'obligation d'avoir un usage autre qu'Habitation dans les parties du bâtiment situées le plus près de la rue de Courchevel dans la zone M1061 (résolution : CCUA-2016-01-26).

### ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

### ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

### FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

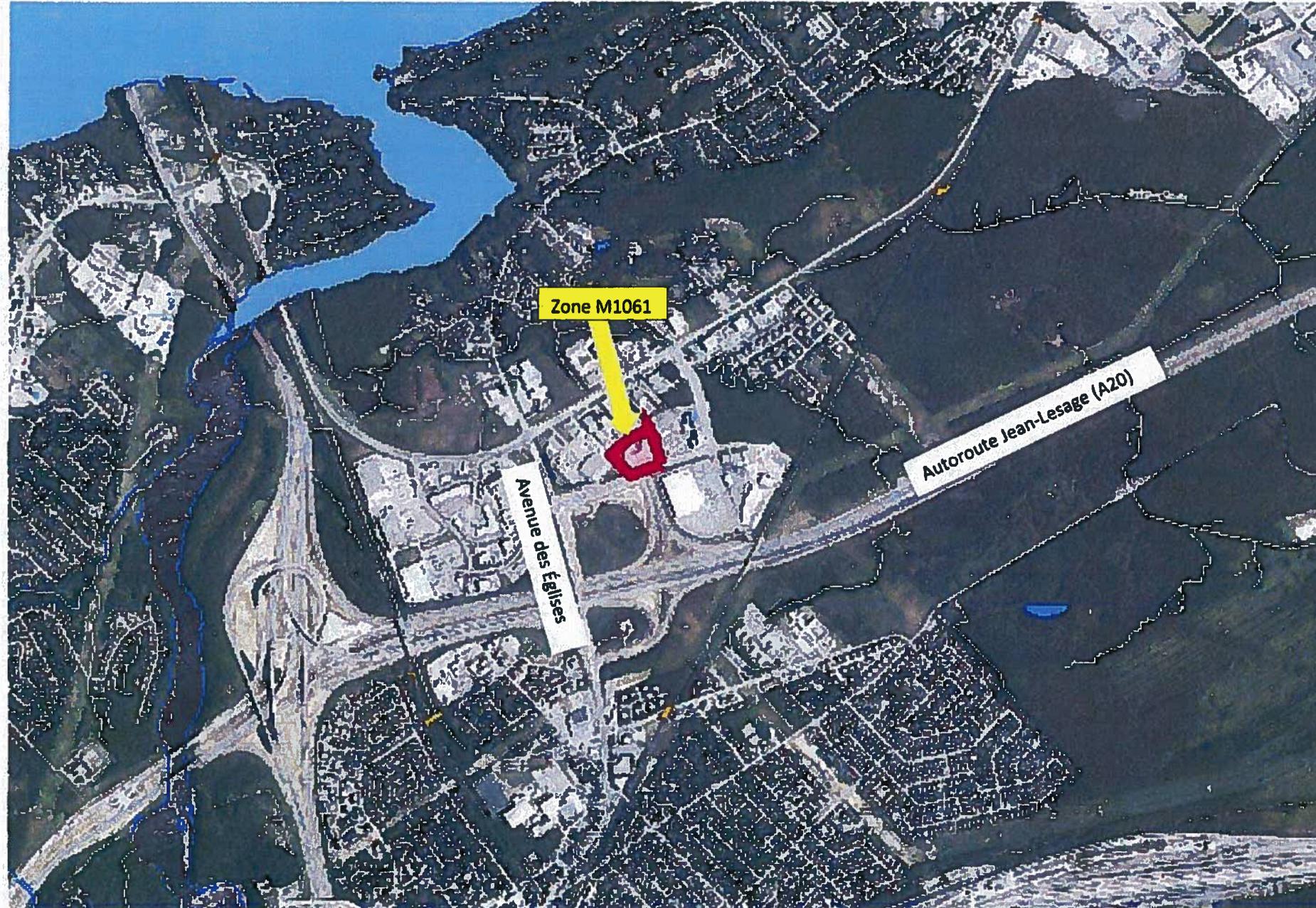
Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

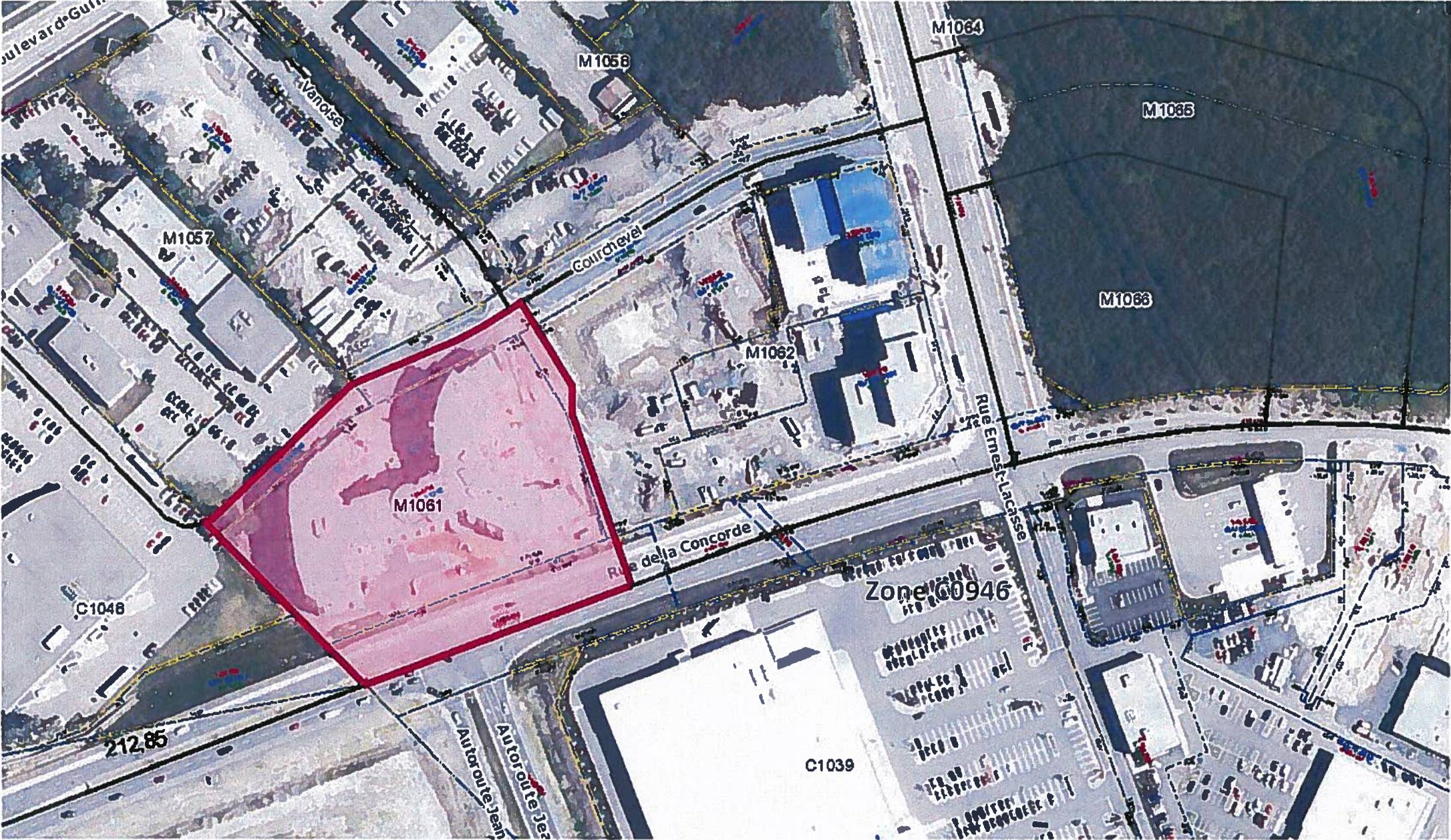
Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires  Oui  Non









**Procédure de modification réglementaire**

---

**Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

- Avis de présentation
- Adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant une assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est
- Adoption du second projet de règlement
- Avis public - demande d'approbation référendaire
- Adoption du règlement
- Avis public concernant l'examen de la conformité au schéma
- Avis public d'entrée en vigueur



Conseil de la Ville

---

Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Dispositions spécifiques : zone M1061**

L'article 485.1 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par la suppression du paragraphe 3°.

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

\_\_\_\_\_  
Marlyne Turgeon, greffière par intérim